Informations de base	
2008/2106(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration en vue de mettre fin à la situation des sans-abri dans la rue **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 4.10.12 Politique du logement	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0163/2008	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2106(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0163/2008	22/04/2008	Résumé

Déclaration en vue de mettre fin à la situation des sans-abri dans la rue

2008/2106(DCE) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une Déclaration du Parlement européen en vue de mettre fin à la situation des sans-abri dans la rue.

Les députés rappellent que la situation des sans-abri a été définie comme une priorité par le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » en 2005 et qu'elle représente une priorité dans le cadre du volet « inclusion active » de la stratégie européenne de protection et d'inclusion sociales. L'accès à un logement approprié est un droit fondamental de la personne. Pour les personnes souffrant d'extrême pauvreté et d'exclusion, l'accès à un abri est souvent le premier pas vers des solutions de logement appropriées et durables, souligne la Déclaration.

Rappelant qu'il a demandé à deux reprises qu'une action urgente soit entreprise pour traiter la situation des sans-abri cette année, le Parlement:

- invite le Conseil à prendre un engagement à l'échelle de l'Union en vue de mettre fin à la situation des sans-abri dans la rue d'ici 2015 ;
- invite la Commission à établir une définition-cadre de la notion de « sans-abri » à l'échelle de l'Union, à collecter des données statistiques comparables et fiables et à rendre compte chaque année des actions entreprises et des progrès réalisés par les États membres en vue de mettre fin à la situation des sans-abri;

- demande instamment aux États membres de concevoir leurs plans d'urgence hivernaux dans le cadre d'une stratégie plus large concernant les sans-abri.